|  |  |
| --- | --- |
|  | **Année universitaire : 2019-2020**  ***Convention de stage réalisé après le 11 mai 2020*** |

*Nota : pour faciliter la lecture du document, les mots « stagiaire », « enseignant référent », « tuteur de stage », « représentant légal », « étudiant » sont utilisés au masculin*

|  |  |
| --- | --- |
| **- L’ÉTABLISSEMENT D’ENSEIGNEMENT ou DE FORMATION**  Nom : **ESBAN**  Adresse : **10 Grand’Rue**   0033(0)4 30 06 12 00  Représentée par (signataire de la convention) ; **Christian DEBIZE**  Qualité du représentant : **DIRECTEUR**  mél : scolarite@esba-nimes.fr  Adresse (si différente de celle de l’établissement) : …………………………………………..  …………………………………………………………………….…………………………………… | L’ORGANISME D’ACCUEIL Nom  : ………………………………………………..………………………………………..  Adresse : …………………………………………………….………………………………..  ………………………………………………………………….……………………………….  Représenté par (nom du signataire de la convention) :  ………………………………………………………………………………………………....  Qualité du représentant:……………………………………………………………………..  Service dans lequel le stage sera effectué : ………………………………………..…………………………………………………………   ………………………………………………………………………………………………  mél : …………………………...........................................................................................  Lieu du stage (si différent de l’adresse de l’organisme) : ……………………………….…  …………………………………………………………………….…………………………...... |

|  |
| --- |
| **3 - LE STAGIAIRE**  Nom : ……………………………………………… Prénom : …………………………………… Se  : F  M  Né(e) le : \_\_\_ /\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_  Adresse : ………………………………………………………………………………………………………………………………………..………….………………………………………………  ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..………………………………………   ………………………………….. . mél : …………………………....................................................................................................................................................................................  **Intitulé de la formation ou du cursus suivi dans l’établissement d’enseignement supérieur et volume horaire (annuel ou semestriel) :** …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….. |
|  |

|  |
| --- |
| **Sujet de Stage**  ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….  Dates : Du…………………………… Au……………………………  Représentant une **durée totale**  de ………………......…….. (Nombre de semaines / de mois (rayer la mention inutile)  Et correspondant à ………………. Jours de présence effective dans l’organisme d’accueil.  Répartition si présence discontinue : …………..nombre d’heures par semaine ou nombre d’heures par jour (rayer la mention inutile).  Commentaire : ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….. |

|  |  |
| --- | --- |
| **Encadrement du stagiaire par l’établissement d’enseignement**  Nom et prénom de l’enseignant référent : ……………………...……………………  Fonction (ou discipline) : ……………………………………..   ……………………..  mél : ………............................................................................. | **Encadrement du stagiaire par L’organisme d’accueil**  Nom et prénom du tuteur de stage : ………………………………………………..…………………….  Fonction : …………………………………………………………………………………..……..   …………………….. mél : …………………………………………………………………..…. |

|  |
| --- |
| Caisse primaire d’assurance maladie à contacter en cas d’accident (lieu de domicile du stagiaire sauf exception) : ……………………………………………………………………………  …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………. |

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;

Vu le code de l’éducation, notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20, L. 612-11 et D. 124-1 à D. 124-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 242-4-1, L. 412-8 et D. 242-2-1 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 1221-13 et D. 1221-23 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l’Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 (modifié)

Vu le protocole national de déconfinement publié le 3 mai 2020

Vu la consultation de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et l’avis du Conseil d’administration de l’établissement ;

Préalable :

Compte-tenu des circonstances exceptionnelles dues à la pandémie de Covid 19, tout stage débuté à compter du 11 mai 2020, est réalisé de préférence à distance : au domicile du stagiaire ou dans le lieu désigné en entête.

Il est entendu entre les parties qu’elles auront vérifié au préalable que les missions confiées au stagiaire se prêtent à un travail à distance et qu’il dispose du matériel adéquat.

Le tuteur vérifie la possibilité d’utilisation par les parties d’outils de communication adéquats.

Par exception, le stage pourra être réalisé en présentiel dans le strict respect du [protocole national de déconfinement](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf) et le cas échéant des [fiches métiers](https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs) publiées sur le site du ministère du travail et de toute disposition hygiène, sécurité et santé applicable à l’organisme d’accueil.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Article 1 – Objet de la convention**  La présente convention règle les rapports de l’organisme d’accueil avec l’établissement d’enseignement et le stagiaire, compte-tenu des circonstances exceptionnelles liées au COVID 19.  **Article 2 – Objectif du stage**  Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l’étudiant(e) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l’obtention d’un diplôme ou d’une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d’enseignement et approuvées par l’organisme d’accueil ;  Le programme est établi par l’établissement d’enseignement et l’organisme d’accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.  ACTIVITES CONFIEES : ………………………………… ……………………………………………………..  …………………………………………………………………………………………  Compétences à acquérir ou à développer :  ………………………………… ……………………………………………………..    **Article 3 – Modalités du stage**  La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans le lieu désigné dans l’entête sera de ……………………… heures sur la base d’un temps complet / temps partiel *(rayer la mention inutile),*  Il est interdit de confier au stagiaire des tâches dangereuses pour sa santé ou sa sécurité.  Si le stagiaire doit être présent dans l’organisme d’accueil ou dans le lieu désigné dans l’entête la nuit, le dimanche ou un jour férié / préciser les cas particuliers : ……………………..  ……………………………………………………………………………………….  **Article 4 – Accueil et encadrement du stagiaire**  Le stagiaire est suivi par l’enseignant référent désigné dans la présente convention ainsi que par le service de l’établissement en charge des stages.  Le tuteur de stage désigné par l’organisme d’accueil dans la présente convention est chargé d’assurer le suivi du stagiaire et d’optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.  Le stagiaire n’est autorisé à revenir dans son établissement d’enseignement pendant la durée du stage pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, ou pour participer à des réunions qu’à l’issue de l’arrêt des mesures de confinement ; les dates sont portées à la connaissance de l’organisme d’accueil par l’établissement.  L’organisme d’accueil peut autoriser le stagiaire à se déplacer après l’arrêt des mesures de confinement.  Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage, qu’elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l’enseignant-référent et de l’établissement d’enseignement afin d’être résolue au plus vite.  MODALITES D’ENCADREMENT (visites, rendez-vous téléphoniques, etc)  ………………………………………………………………………………….  …………………………………………………………………………………  **Article 5 – Gratification - Avantages**  Lorsque la durée du stage est supérieure à deux moisconsécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l’objet d’une gratification, sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d’outre-mer françaises et pour les stages relevant de l’article L4381-1 du code de la santé publique.  Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 %du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l’article L.241-3 du code de la sécurité sociale. Une convention de branche ou un accord professionnel peut définir un montant supérieur à ce taux.  La gratification due par un organisme de droit public ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme au cours de la période concernée.  La gratification est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l’hébergement et le transport. |  | ***(article 5 suite)***  L’organisme peut décider de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à deux mois.  En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.  La durée donnant droit à gratification s’apprécie compte tenu de la présente convention et de ses avenants éventuels, ainsi que du nombre de jours de présence effectivedu/de la stagiaire dans l’organisme.    LE MONTANT DE LA GRATIFICATION est fixé à*.* ……………………….. € par heure / jour / mois *(rayer les mentions inutiles)* **.**  **Article 5 bis –Accès aux droits des salariés – Avantages** (Organisme de droit privé en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d’outre-mer françaises) :  Le stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.  Le stagiaire a accès au restaurant d’entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l’article L.3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l’organisme d’accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l’article L.3261-2 du même code.  Le stagiaire accède aux activités sociales et culturelles mentionnées à l’article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.  L’organisme d’accueil s’engage à respecter le [protocole national de déconfinement](https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/protocole-national-de-deconfinement-pour-les-entreprises-pour-assurer-la), et, le cas échéant les [fiches métiers](https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs) publiées.  AUTRES AVANTAGES ACCORDES : ………………………………….  ………………………………………………………………………………….  **Article 5ter – Accès aux droits des agents - Avantages** (Organisme de droit public en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d’outre-mer françaises) :  Les trajets effectués par le stagiaire d’un organisme de droit public entre leur domicile et leur lieu de stage sont pris en charge dans les conditions fixées par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d’abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.  Le stagiaire accueilli dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur.  Est considéré comme sa résidence administrative le lieu du stage indiqué dans la présente convention.  AUTRES AVANTAGES ACCORDES : …………………………………  …………………………………………………………………………………  **Article 6 – Régime de protection sociale**  Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de Sécurité sociale antérieur.  **6-1 Gratification d’un montant maximum de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale**  La gratification n’est pas soumise à cotisation sociale.  Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre du régime étudiant de l’article L.412-8 2° du code de la sécurité sociale  En cas d’accident ou de maladie professionnelle survenant au stagiaire soit au cours d’activités dans l’organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage et pour les étudiants en médecine, en chirurgie dentaire ou en pharmacie qui n’ont pas un statut hospitalier pendant le stage effectué dans les conditions prévues au b du 2e de l’article L.412-8 du code de la sécurité sociale, l’organisme d’accueil envoie la déclaration à la Caisse Primaire d’Assurance Maladie ou la caisse compétente (voir adresse en page 1) en mentionnant l’établissement d’enseignement comme employeur, avec copie à l’établissement d’enseignement. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **6.2 – Gratification supérieure** à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale:  Les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.  L’étudiant bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de la Sécurité Sociale. En cas d’accident survenant au stagiaire soit au cours des activités dans l’organisme, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l’organisme d’accueil effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Primaire d’Assurance Maladie et informe l’établissement dans les meilleurs délais.  **Article 7 – Responsabilité et assurance**  L’organisme d’accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile  Lorsque l’organisme d’accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d’assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant  Lorsque dans le cadre de son stage, l’étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers il déclare expressément à l’assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s’acquitte de la prime y afférente.  Dans le cadre d’un stage à son domicile, l’étudiant qui utilise son propre matériel le déclare à son assureur et, le cas échéant, s’acquitte de la prime afférente.  **Article 8 – Discipline**  Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d’hygiène et de sécurité en vigueur dans l’organisme d’accueil  Le stagiaire s’engage à signaler tout dysfonctionnement en termes d’hygiène et de sécurité à son organisme d’accueil ET à son établissement d’enseignement supérieur.  Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l’établissement d’enseignement. Dans ce cas, l’organisme d’accueil informe l’enseignant référent et l’établissement des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs.  En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l’organisme d’accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l’article 9 de la présente convention. |  | **Article 9 – Congés – Interruption du stage**  En France (sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d’outre-mer françaises ou dans les organismes de droit public), en cas de grossesse, de paternité ou d’adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d’autorisations d’absence d’une durée équivalente à celle prévues pour les salariés aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-37, L.1225-46 du code du travail  Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale de 6 mois, des congés ou autorisations d’absence sont possibles.  NOMBRE DE JOURS DE CONGES AUTORISES / ou modalités des congés et autorisations d’absence durant le stage : …………………………………….  Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée…) l’organisme d’accueil avertit l’établissement d’enseignement par courrier.  Toute interruption du stage, est signalée aux autres parties à la convention et à l’enseignant référent. Une modalité de validation est mise en place le cas échéant par l’établissement. En cas d’accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement. Ce report fera l’objet d’un avenant à la convention de stage.  Un avenant à la convention pourra être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l’organisme d’accueil et du stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois).  **Article 10 – Devoir de réserve et confidentialité**  Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l’organisme d’accueil compte-tenu de ses spécificités. Le  **Article 11 – Propriété intellectuelle**  Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du stagiaire donnent lieu à la création d’une œuvre protégée par le droit d’auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l’organisme d’accueil souhaite l’utiliser et que le stagiaire en est d’accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur) et l’organisme d’accueil..  Le contrat devra alors notamment préciser l’étendue des droits cédés, l’éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession. Cette clause s’applique quel que soit le statut de l’organisme d’accueil |  |
|  |  | **Article 12 – Fin de stage – Rapport - Evaluation**   1. Attestation de stage : à l’issue du stage, l’organisme d’accueil délivre une attestation dont le modèle figure en anne , mentionnant au minimum la durée effective du stage et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue. Le stagiaire devra produire cette attestation à l’appui de sa demande éventuelle d’ouverture de droits au régime général d’assurance vieillesse prévue à l’art. L.351-17 du code de la sécurité sociale   2) Qualité du stage : à l’issue du stage, les parties à la présente convention sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage.  Le stagiaire transmet au service compétent de l’établissement d’enseignement un document dans lequel il évalue la qualité de l’accueil dont il a bénéficié au sein de l’organisme d’accueil. Ce document n’est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l’obtention du diplôme ou de la certification.  3) Evaluation de l’activité du stagiaire : à l’issue du stage, l’organisme d’accueil renseigne une fiche d’évaluation de l’activité du stagiaire qu’il retourne à l’enseignant référent*(ou préciser si fiche annexe ou modalités d’évaluation préalablement définis en accord avec l’enseignant référent)…………………*  4) Modalités d’évaluation pédagogiques : le stagiaire devra *(préciser la nature du travail à fournir –rapport, etc.- éventuellement en joignant une anne )…………………………………………………………………………….*  NOMBRE D’ECTS (le cas échéant) : ……………………………………………………………………………………………………….  ……………………………………………………………………………………..  5) Le tuteur de l’organisme d’accueil ou tout membre de l’organisme d’accueil appelé à se rendre dans l’établissement d’enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l’établissement d’enseignement.  **Article 13 – Droit applicable– Tribunaux compétents**  La présente convention est régie exclusivement par le droit français.  Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente. | |

**Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Le\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| POUR L’ETABLISSEMENT D’ENSEIGNEMENT Nom et signature du représentant de l’établissement  Christian DEBIZE  **STAGIAIRE (et son representant legal le cas echeant)**  Nom et signature  ………………………………………………………………………………….. |  | POUR L’ORGANISME D’ACCUEIL Nom  et signature du représentant de l’organisme d’accueil  ……………………………………………………………………..... |
| **L’enseignant référent du stagiaire**  Nom et signature |  | **Le tuteur de stage de l’organisme d’accueil**  Nom et signature |

***Fiches à annexes à la convention*** *:* *** Attestation de stage (page suivante)***

*** Autres documents, le cas échéant***

*** Attestation de stage***

|  |  |
| --- | --- |
| **Logo de L’ORGANISME D’ACCUEIL** | **ATTESTATION DE STAGE**  ***à remettre au stagiaire à l’issue du stage*** |

|  |
| --- |
| ORGANISME D’ACCUEIL Nom  ou Dénomination sociale : ………………………………………………..…………………………………………....……………………..……………………..…………………….  Adresse : …………………………………………………….…………………………………..……………………..……………………..……………………..………………………  ………………………………………………………………….……………………………….….…………………………………….…………………………..………………………….…   ………………………………….. |

**Certifie que**

|  |
| --- |
| **LE STAGIAIRE**  Nom : ……………………………………………… Prénom : …………………………………… Se  : F  M  Né(e) le : \_\_\_ /\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_  Adresse : ………………………………………………………………………………………………………………………………………..………….……..  ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….   ………………………………….. . mél : ………………………….........................................................  **etudiant en**(intitulé de la formation ou du cursus de l’enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire):  …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………  **au sein de (**nom de l’établissement d’enseignement supérieur ou de l’organisme de formation) : ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………… |

**a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études**

|  |  |
| --- | --- |
| **Durée du stage**  ………………………………………………………………………………………  Dates de début et de fin du stage : **Du**……JJ/MM/AAAA……………… **Au**…………JJ/MM/AAAA…………………  Représentant une **durée totale**  de ………………......…….. (Nbre de mois / Nbre de semaines) (rayer la mention inutile))  La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l’organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d’absence prévus à l’article L.124-13 du code de l’éducation (art. L.124-18 du code de l’éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.. | |
| **Montant de la Gratification versée au stagiaire**  Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un **montant total** de ……………………….. € | |
| ***L’attestation de stage*** *est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d’une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants* ***dont le stage a été gratifié*** *la possibilité de faire valider celui-ci dans la* ***limite de deux trimestres,*** *sous réserve du* ***versement d’une cotisation****. La* ***demande est à faire par l’étudiant dans les deux années*** *suivant la fin du stage et sur* ***présentation obligatoire de l’attestation de stage*** *mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l’éducation art..D.124-9).* | **FAIT à ………………………….. Le………………………**  Nom, fonction et signature du représentant de l’organisme d’accueil |